

ANNEXE – Foire aux questions (FAQ) sur la Note d’orientation sur le nouveau modèle d’assurance des compétences de l’OCRI pour les personnes autorisées des courtiers en placement – Dispenses, reconnaissance, transition et dispositions sur la validité

Questions relatives aux dispenses particulières			
	Question	Réponse	Dispositions applicables
1	Les personnes autorisées existantes seront-elles dispensées des nouvelles compétences requises?	Les personnes autorisées existantes ne seront pas assujetties aux nouvelles exigences en matière de compétences, sauf celles du paragraphe 2604(2), à la condition qu’elles continuent d’exercer les mêmes fonctions. Nous considérerons qu’une personne exerce toujours les mêmes fonctions si son autorisation d’exercer n’a pas été suspendue pour une période de plus de 180 jours. À noter que la formation sur la déontologie est obligatoire pour toutes les personnes autorisées, conformément au paragraphe 2604(2).	2625(2) Dispenses particulières 2604(2) Formation sur la déontologie
2	Devrai-je passer de nouveaux examens dans le cas où mon autorisation d’exercer prendrait fin avant la mise en œuvre du nouveau modèle d’assurance des compétences? Par exemple, je suis chef de la conformité, mon autorisation prend fin le 1 ^{er} décembre 2025, et je demande une nouvelle autorisation d’exercer à titre de surveillant le 2 février 2026; serai-je tout de même admissible à la dispense prévue au paragraphe 2625(2)?	Voir la réponse à la question 1. Même si le délai de 180 jours est respecté, comme la demande d’autorisation d’exercer vise des fonctions différentes, vous ne pourrez pas bénéficier de la dispense prévue au paragraphe 2625(2) et devrez donc satisfaire aux nouvelles exigences en matière de compétences pour pouvoir exercer les fonctions de surveillant.	2625(2) Dispenses particulières

3	<p>Comment les congés sont-ils pris en compte dans le délai de 180 jours accordé pour demeurer dans les mêmes fonctions?</p>	<p>Voir la réponse à la question 1.</p> <p>Une personne physique qui est considérée comme une personne autorisée pendant son congé demeure dans ses fonctions et doit continuer à satisfaire aux exigences de formation continue afin de remplir ses obligations prévues par le principe de compétence. Les courtiers et les personnes autorisées sont tenus d'être informés de ces obligations continues.</p> <p>Cependant, si l'autorisation de la personne physique est suspendue pendant plus de 180 jours, cette dernière ne sera plus considérée comme demeurant dans ses fonctions et ne sera plus considérée comme une personne autorisée. Celle-ci devra à nouveau satisfaire aux exigences en matière de compétences prévues à la Règle 2600 lorsqu'elle demandera le renouvellement de son autorisation d'exercer à titre de personne autorisée.</p> <p>Un courtier peut, au nom d'une personne physique, déterminer si cette dernière peut et devrait présenter une demande de dispense discrétionnaire.</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2604(2) Formation sur la déontologie</p> <p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p>
4	<p>Je suis chef de la conformité en date du 1^{er} janvier 2026. Après cette date, mes fonctions seront uniquement celles de membre de la haute direction. Devrais-je passer des examens supplémentaires?</p>	<p>Voir la réponse à la question 1.</p> <p>En tant que chef de la conformité, vous êtes également autorisé à exercer les fonctions de membre de la haute direction dans le cadre du modèle actuel. Si vous poursuivez vos activités en tant que membre de la direction, vous n'êtes pas tenu de passer de nouveaux examens. À noter que la formation sur la déontologie s'applique à toutes les personnes autorisées, conformément au paragraphe 2604(2).</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2604(2) Formation sur la déontologie</p>
5	<p>Je suis membre de la haute direction en date du 1^{er} janvier 2026. Si je décide après cette date d'obtenir une autorisation pour devenir chef des finances, aurai-je besoin</p>	<p>Voir la réponse à la question 1.</p> <p>Oui, vous devez passer l'examen à l'intention des chefs des finances et satisfaire aux exigences en matière de formation et d'expérience pour obtenir l'autorisation d'exercer à titre de chef des finances. À noter que la formation sur la déontologie s'applique à toutes les personnes autorisées, conformément au paragraphe 2604(2).</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2604(2) Formation sur la déontologie</p> <p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p>

	d'acquérir des compétences supplémentaires?		
6	<p>Avant le 1^{er} janvier 2026, mes fonctions étaient celles de représentant en placement (RP) négociant des valeurs mobilières pour des clients de détail. Quels examens supplémentaires devrai-je passer, le cas échéant, pour obtenir l'autorisation d'exercer en tant que représentant inscrit (RI) négociant des valeurs mobilières pour le même type de clients dans le cadre du nouveau modèle d'assurance des compétences?</p> <p>Devrai-je me soumettre à des exigences après avoir obtenu cette autorisation?</p>	<p>Voir la réponse à la question 1.</p> <p>La réussite de l'examen réglementaire canadien sur les investissements (ERCI) et de l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail est une exigence à l'obtention de l'autorisation d'exercer à titre de RI négociant des valeurs mobilières pour des clients de détail.</p> <p>Les compétences de RP de l'ERCI étant incluses dans les compétences de base du RI, si vous souhaitez devenir RI négociant des valeurs mobilières pour des clients de détail, vous devrez passer l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail.</p> <p>De plus, vous devez posséder un diplôme pertinent d'un établissement postsecondaire reconnu, ou avoir au minimum quatre ans d'expérience pertinente. Votre expérience en tant que RP pourrait être prise en compte dans le calcul de l'expérience requise.</p> <p>Les RI sont tenus de suivre la formation offerte par le courtier dans les 90 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'exercer. Pour de plus amples renseignements sur la formation offerte par les courtiers et le passage de l'autorisation d'exercer en tant que RP à celle de RI, veuillez vous reporter à la note d'orientation GN-2600-25-002. Vous devrez également suivre la formation sur la déontologie, si ce n'est pas déjà fait.</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p>
7	<p>Je suis actuellement surveillant de RI et de RP négociant des valeurs mobilières pour des clients institutionnels. Mes fonctions changeront en 2026 : j'aurai ma propre clientèle et n'agirai</p>	<p>Voir la réponse à la question 1.</p> <p>Si vous êtes autorisé à exercer en tant que surveillant (de RI ou de RP négociant des valeurs mobilières pour des clients institutionnels) en date du 1^{er} janvier 2026, vous serez dispensé des nouvelles exigences pour ce type d'autorisation, à savoir l'examen à l'intention des surveillants, l'ERCI et l'Examen sur les valeurs mobilières – clients institutionnels, à la condition que votre autorisation</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p>

	<p>plus à titre de surveillant. Si je souhaite modifier mon autorisation d'exercer pour devenir RI négociant des valeurs mobilières pour clients institutionnels, devrai-je passer d'autres examens dans le cadre du nouveau modèle d'assurance des compétences?</p>	<p>d'exercer en tant que surveillant ne soit pas arrêtée pour plus de 180 jours.</p> <p>Une personne physique voulant obtenir une autorisation à titre de RI négociant des valeurs mobilières pour des clients institutionnels doit passer l'ERCI et l'Examen sur les valeurs mobilières – clients institutionnels.</p> <p>Puisque vos fonctions actuelles nécessitent des compétences de base et la réussite de l'examen à l'intention des surveillants, vous n'avez pas besoin de passer de nouveaux examens pour devenir RI négociant des valeurs mobilières pour des clients institutionnels tant que vous demeurez dans vos fonctions.</p> <p>Même si vous n'avez pas besoin de réussir des examens additionnels pour devenir RI négociant des valeurs mobilières pour des clients institutionnels, vous devez posséder un diplôme pertinent d'un établissement postsecondaire reconnu, ou avoir au minimum quatre ans d'expérience pertinente. Votre expérience en tant que surveillant pourrait être prise en compte dans le calcul de l'expérience requise.</p> <p>De plus, en tant que RI, vous serez tenu de suivre la formation offerte par votre courtier dans les 90 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'exercer. Pour de plus amples renseignements sur la formation offerte par les courtiers, veuillez vous reporter à la note d'orientation <u>GN-2600-25-002</u>. Vous devrez également suivre la formation sur la déontologie, si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre de vos fonctions à titre de surveillant.</p>	
8	<p>Le passage des fonctions de RI à celles de gestionnaire de portefeuille adjoint (GPA) ou de GPA à gestionnaire de portefeuille (GP) sera-t-il considéré comme un changement de compétence</p>	<p>Voir la réponse à la question 1.</p> <p>Les RI, les GPA et les GP sont des catégories différentes de personnes autorisées. Le passage de RI à GPA nécessite l'acquisition des compétences exigées des GPA. De même, le changement de l'autorisation d'exercer à titre de GPA à celle de GP nécessite l'acquisition des compétences exigées pour les GP.</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2603(1)(g) et (h) Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p>

	nécessitant de passer un examen?	<p>Nous avons harmonisé les compétences des GPA et des GP avec celles des représentants-conseils adjoints et des représentants-conseils énoncées dans le Règlement 31-103. Ces exigences sont similaires aux compétences actuellement requises pour les GPA et les GP.</p> <p>À noter que les personnes autorisées devront toutes suivre la formation sur la déontologie, conformément au paragraphe 2604(2), si ce n'est pas déjà fait.</p>	
9	J'ai été autorisé à exercer en tant que RI (clients de détail) négociant des valeurs mobilières pendant plus de cinq ans, de mai 2021 à mai 2026, soit la date à laquelle j'ai décidé de prendre ma retraite. En avril 2027, je souhaite revenir sur le marché du travail et demander le renouvellement de mon autorisation d'exercer à titre de RI (clients de détail) négociant des valeurs mobilières. Quels examens de l'OCRI devrai-je passer?	<p>Puisque vous comptez deux années d'expérience à titre de RI au cours des trois années précédant la date de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer, vous êtes dispensé de l'ERCI, conformément à l'alinéa 2625(2)(i). Cependant, avant d'obtenir votre autorisation, conformément à l'article 2603, vous devrez passer l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail et posséder un diplôme pertinent, ou avoir au minimum quatre ans d'expérience pertinente. De plus, après avoir obtenu l'autorisation d'exercer à titre de RI, vous devrez vous conformer aux exigences requises après l'obtention de l'autorisation, à savoir la formation offerte par le courtier et la formation sur la déontologie, conformément à l'article 2604.</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p>
10	Je suis RI (clients de détail) négociant des valeurs mobilières en date du 1 ^{er} janvier 2026. J'aimerais ajouter les options comme type de produit à mon autorisation d'exercer actuelle. Puis-je le faire dans le cadre du nouveau modèle de compétence?	<p>Nous n'avons plus de type de produit indépendant pour les options dans le cadre du nouveau modèle de compétence. Seules les personnes qui étaient auparavant autorisées à ne négocier que des options pourront continuer à proposer ce type de produit (selon les anciennes dispositions) dans le cadre du nouveau modèle de compétence, à la condition qu'elles continuent d'exercer les mêmes fonctions.</p> <p>Conformément au nouveau modèle, la négociation d'options est incluse dans la catégorie d'autorisation unique visant les dérivés. Pour effectuer des opérations sur des dérivés, vous devez passer l'examen sur les dérivés.</p>	<p>2625(2) et (3) Dispenses particulières</p> <p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p>

11	Les personnes autorisées qui effectuent des opérations sur des options ou des contrats à terme seront-elles tenues de passer le nouvel examen sur les dérivés?	<p>Voir la réponse à la question 1.</p> <p>Les personnes autorisées qui négocient uniquement des options ou des contrats à terme seront dispensées pour ce qui concerne leurs catégories existantes (selon les anciennes dispositions), à la condition qu'elles continuent d'exercer les mêmes fonctions. Nous attendons de ces personnes qu'elles ajoutent par la mention « options uniquement » ou « contrats à terme uniquement » à leurs titres lorsqu'elles font référence à des dérivés. Elles ne seront pas tenues de passer l'examen consolidé sur les dérivés, à moins qu'elles ne souhaitent négocier tous les types de produits dérivés.</p>	<p>2625(2) et (3) Dispenses particulières</p> <p>2604(2) Formation sur la déontologie</p>
12	Je suis actuellement inscrit auprès de la FINRA à titre de représentant général en valeurs mobilières (General Securities Representative). Quels examens devrai-je passer si je veux devenir RI (clients de détail) négociant des valeurs mobilières?	<p>Tout candidat souhaitant obtenir une autorisation d'exercer à titre de RI (clients de détail) négociant des valeurs mobilières est tenu de passer l'ERCI et l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail, à moins qu'une dispense de l'ERCI ne lui ait été accordée.</p> <p>Puisque vous êtes actuellement inscrit auprès de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) à titre de représentant général en valeurs mobilières, vous pouvez bénéficier d'une dispense de l'ERCI si vous avez déjà réussi les examens Securities Industry Essentials (SIE) et Series 7, conformément à l'article 2627. Si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de cette dispense, vous devrez quand même passer l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail.</p>	<p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p> <p>2627 Dispense d'un examen requis</p>
Questions relatives à la durée de validité des examens			
13	J'envisage de passer l'examen à l'intention des surveillants pour évoluer dans ma carrière, mais il est possible	L'examen à l'intention des surveillants est valide pour une période de trois ans à compter de la date de réussite de l'examen. Par exemple, si vous avez passé l'examen avec	2628 Durée de validité des examens

	que je n'obtienne pas l'autorisation d'exercer en tant que surveillant immédiatement après avoir passé l'examen. Combien de temps ai-je pour obtenir l'autorisation d'exercer en tant que surveillant avant que mon examen ne soit plus valide?	<p>succès le 1^{er} mai 2026, vous avez jusqu'au 1^{er} mai 2029 pour obtenir l'autorisation d'exercer en tant que surveillant.</p> <p>Après cette période de trois ans, vous devrez repasser l'examen, sauf si vous avez accumulé une année d'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières et jugée acceptable par l'OCRI au cours des trois années précédant la date de la demande d'autorisation d'exercer à titre de surveillant.</p>	
14	Je cesse d'exercer mes fonctions le 1 ^{er} juillet 2026. J'étais autorisé à exercer conformément aux exigences en matière de compétences en vigueur avant le 1 ^{er} janvier 2026. La durée de validité des cours s'applique-t-elle toujours?	<p>Non, la durée de validité des cours ne s'applique plus à partir de l'entrée en vigueur des nouvelles règles. Veuillez vous référer aux dispositions de transition et de dispense au paragraphe 2625(2).</p> <p>La durée de validité des examens énoncée à l'article 2628 concerne les examens de l'OCRI.</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2628 Durée de validité des examens</p>
15	Si mes examens ne sont plus valides en vertu de l'article 2628 et que je dois présenter une nouvelle demande d'autorisation d'exercer, dois-je refaire la formation offerte par mon courtier et la formation sur la déontologie avec mon nouveau courtier?	<p>Bien que l'article 2628 s'applique aux examens et non à la formation, outre l'application du principe de compétence énoncé à l'article 2602 et les exigences de formation énoncées aux alinéas 2604(1)(ii) et (iii), tous les nouveaux RI et RP sont soumis à l'exigence de formation énoncée à l'alinéa 2604(1)(i) au moment de l'obtention de leur autorisation d'exercer.</p> <p>En règle générale, si le courtier détermine que la personne physique a déjà reçu la formation appropriée, celle-ci ne sera pas tenue de suivre à nouveau cette formation. Toutefois, si une personne physique n'a pas été inscrite ou autorisée en tant que RI ou RP au cours des trois dernières années, de sorte que les examens qu'elle a passés ne seraient plus valides en vertu de l'article 2628, nous</p>	<p>2602 Principe de compétence</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p> <p>2628 Durée de validité des examens</p>

		<p>considérons que celle-ci n'a pas suivi la formation requise et qu'elle est donc soumise aux exigences énoncées à l'alinéa 2604(1)(i) et au paragraphe 2604(2). Pour de plus amples renseignements et des directives sur la formation des courtiers, consultez la note d'orientation GN-2600-25-002.</p>	
16	<p>Si, conformément aux nouvelles règles, je réussis l'examen sur les dérivés et que je travaille pour un courtier négociant uniquement des options pendant 10 ans, cet examen sera-t-il toujours valide pour obtenir une autorisation de négocier des contrats à terme ultérieurement?</p>	<p>Si une personne passe le nouvel examen sur les dérivés et ne négocie qu'un seul type de dérivé dans sa catégorie d'autorisation, l'examen demeure valide. Toutefois, les courtiers doivent se rappeler leurs obligations de formation en vertu de l'article 2604 pour s'assurer que la personne a reçu la formation appropriée en matière de négociation de contrats à terme afin de se conformer au principe de compétence énoncé à l'article 2602.</p>	<p>2602 Principe de compétence</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p> <p>2628 Durée de validité des examens</p>
<p>Questions relatives aux cours prescrits avant le 1^{er} janvier 2026</p>			
17	<p>Est-il encore possible de suivre un cours ou de passer un examen de CSI à la place de l'un des nouveaux examens de l'OCRI? Vous le permettez encore?</p>	<p>Oui, l'article 2629 prévoit une règle transitoire selon laquelle vous pouvez suivre un cours ou passer un ou plusieurs examens de CSI si vous remplissez les quatre critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous vous inscrivez au cours avant le 1^{er} janvier 2026; • vous terminez le cours avant le 1^{er} janvier 2027; • vous remplissez les exigences de compétence applicables à la même catégorie d'autorisation d'exercer avant le 1^{er} janvier 2026 à l'issue du cours; 	<p>2629 Transition par rapport aux cours prescrits avant le 1^{er} janvier 2026</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • votre courtier a déposé votre demande dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI) avant le 1^{er} janvier 2027. 	
18	<p>Si mon inscription au Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada (CCVM) et au Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite (MNC) a été faite avant le 1^{er} janvier 2026 et que je suis ces cours avant le 1^{er} janvier 2027, comment puis-je obtenir l'autorisation d'exercer à titre de RI (clients de détail) négociant des valeurs mobilières dans le cadre du nouveau modèle de compétence?</p>	<p>Si vous souhaitez suivre les cours et passer les examens de CSI conformément à l'article 2629 pour devenir un RI négociant des valeurs mobilières et traitant avec des clients de détail, vous devez également suivre le cours Notions essentielles sur la gestion de patrimoine (NEGP) et le programme de formation de 90 jours.</p> <p>Pour le cours NEGP, vous devez y être inscrit avant le 1^{er} janvier 2026 et l'avoir terminé avant le 1^{er} janvier 2027. Pour le programme de formation de 90 jours, nous pouvons accepter la formation offerte par le courtier conformément au paragraphe 2604(1).</p> <p>OU</p> <p>Vous pouvez être admissible en passant les examens de l'OCRI applicables, à savoir l'ERCI et l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail. Lorsque vous aurez obtenu votre autorisation d'exercer, vous serez soumis aux exigences suivant l'obtention de l'autorisation d'exercer, à savoir la formation offerte par le courtier et la formation sur la déontologie.</p>	<p>2629 Transition par rapport aux cours prescrits avant le 1^{er} janvier 2026</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p>
19	<p>Si un candidat est admissible à la dispense d'un cours, doit-il répondre aux nouvelles exigences en matière d'expérience et de formation?</p>	<p>Si vous répondez aux critères indiqués au paragraphe 2629(1), vous êtes dispensé des exigences de compétence prévues à l'article 2603. La dispense prévue au paragraphe 2629(1) concerne l'article 2603, qui comprend les exigences relatives aux examens et à la formation et l'expérience minimales.</p>	<p>2629 Transition par rapport aux cours prescrits avant le 1^{er} janvier 2026</p> <p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p>

<p>20</p>	<p>Je suis actuellement autorisé à exercer à titre de RI en épargne collective auprès d'un courtier en placement (uniquement) et je dois satisfaire aux exigences suivant l'obtention de l'autorisation et de mise à niveau suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. terminer le CCVM et le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans un délai de 270 jours (9 mois); b. suivre le programme de formation de 90 jours et passer au statut de RI (clients de détails) en valeurs mobilières dans un délai de 18 mois. <p>Pourrai-je encore me conformer à ces exigences suivant l'obtention de l'autorisation concernant le CCVM, le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite et le programme de formation de 90 jours une fois que le nouveau modèle aura été mis en œuvre?</p> <p>J'ai cru comprendre qu'une fois que je serai passé au statut de RI (clients de détail) en valeurs mobilières, je serai également tenu de remplir</p>	<p>Une fois que le nouveau modèle d'assurance des compétences sera mis en œuvre, les compétences exigées après l'obtention de l'autorisation pour les RI en épargne collective auprès d'un courtier en valeurs mobilières (uniquement) sont précisées au paragraphe 2605(1). La personne doit passer l'ERCI, l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail et la formation sur la déontologie avant la date limite de 270 jours, suivre la formation offerte par le courtier et obtenir le statut de RI en valeurs mobilières traitant avec des clients de détail dans les 18 mois suivant l'obtention de l'autorisation d'exercer initiale.</p> <p>Si vous décidez de remplir les exigences suivant l'obtention de l'autorisation qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 2026, ce qui comprend le CCVM, le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite et le cours NEGP de CSI (après avoir obtenu l'autorisation d'exercer à titre de RI en valeurs mobilières), vous devez, conformément à l'article 2629 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être inscrit au CCVM, au Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite et au cours NEGP avant le 1^{er} janvier 2026; • avoir terminé le CCVM, le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite avant la première des deux dates suivantes : 270 jours après l'obtention de l'autorisation d'exercer ou le 1^{er} janvier 2027; • faire en sorte que votre courtier présente une demande d'autorisation d'exercer à titre de RI en valeurs mobilières (clients de détail) dans la BDNI au plus tard à la première des deux dates suivantes : le 1^{er} janvier 2027 ou 18 mois après la date de l'obtention de l'autorisation. <p>En ce qui concerne l'exigence du programme de formation de 90 jours, nous pouvons accepter la formation offerte par le courtier conformément au paragraphe 2604(1).</p>	<p>2605(1) Représentants inscrits et Représentants en placement dont les activités sont limitées à l'épargne collective</p> <p>2629 Transition par rapport aux cours prescrits avant le 1^{er} janvier 2026</p>
-----------	--	---	---

	l'exigence de réussite du cours NEGP. Est-ce exact?	Gardez à l'esprit ce qui précède et planifiez votre parcours en vue de l'obtention de votre autorisation d'exercer à titre de RI (clients de détail) en valeurs mobilières.	
21	Je suis un RI tenu de suivre le cours NEGP. Ma date limite pour suivre ce cours est postérieure à celle de la mise en œuvre du nouveau modèle. Serai-je toujours tenu de suivre le cours NEGP ou y a-t-il une autre option?	<p>Oui, vous devez toujours satisfaire à l'exigence du cours NEGP après l'obtention de l'autorisation d'exercer; vous pouvez par ailleurs choisir de passer l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail, comme le prévoit le paragraphe 2629(2).</p> <p>Dans le scénario que vous avez évoqué, supposons que vous avez été autorisé à exercer à titre de RI (clients de détail) en valeurs mobilières le 20 septembre 2023. Cela signifie que vous devrez satisfaire à l'exigence du cours NEGP après l'obtention de l'autorisation d'exercer au plus tard le 21 mars 2026. Le nouveau modèle d'assurance des compétences entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Compte tenu de la disposition transitoire prévue au paragraphe 2629(2), vous pouvez choisir de passer l'examen du cours NEGP ou l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail au plus tard le 21 mars 2026.</p> <p>Supposons que vous avez obtenu l'autorisation d'exercer à titre de RI (clients de détail) en valeurs mobilières le 9 juillet 2024. Vous aurez alors jusqu'au 10 janvier 2027 (soit 30 mois) pour suivre le cours NEGP. Conformément à la disposition transitoire prévue au paragraphe 2629(2), vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit suivre le cours NEGP avant le 31 décembre 2026; • soit passer l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail au plus tard le 10 janvier 2027. <p>Dans les deux scénarios ci-dessus, le fait de ne pas se conformer à l'exigence suivant l'obtention de l'autorisation</p>	2629 Transition par rapport aux cours prescrits avant le 1^{er} janvier 2026

		prévue au paragraphe 2552(2) entraînera la suspension	
22	<p>J'ai déjà été autorisé à exercer à titre de RI (clients de détail) en valeurs mobilières le 18 février 2025, avec l'obligation de suivre le cours NEGP après avoir obtenu l'autorisation d'exercer, au plus tard le 19 août 2027. J'ai quitté mes fonctions auprès du courtier pour lequel je travaillais le 1^{er} décembre 2025. Je n'ai pas encore satisfait à l'exigence relative au cours NEGP. Je vais me joindre à un autre courtier en mars 2026 et j'aimerais demander le renouvellement de mon autorisation d'exercer en tant que RI. Quelles compétences dois-je acquérir pour obtenir le renouvellement de mon autorisation d'exercer?</p>	<p>Comme vous reprenez les mêmes fonctions avant la fin de la période de 180 jours, vous pourrez bénéficier de la dispense aux nouvelles exigences d'examen pour agir à titre de RI (clients de détail) en valeurs mobilières.</p> <p>Étant donné que vous n'avez pas suivi le cours NEGP requis, vous pouvez, en vertu des nouvelles règles, soit suivre le cours NEGP avant le 31 décembre 2026, soit passer l'Examen sur les valeurs mobilières – clients de détail au plus tard le 19 août 2027. Le non-respect de cette disposition entraînera la suspension automatique de votre autorisation d'exercer à titre de RI (clients de détail).</p> <p>Si vous prévoyez avoir terminé le cours NEGP avant le 31 décembre 2026, assurez-vous d'y être inscrit avant le 1^{er} janvier 2026, CSI n'ayant aucune obligation de garantir l'inscription après cette date.</p> <p>À noter que vous êtes toujours tenu de suivre la formation sur la déontologie au plus tard le 31 décembre 2026.</p>	<p>2625(2) Dispenses particulières</p> <p>2604(2) Formation sur la déontologie</p> <p>2629(2) Transition par rapport aux cours prescrits avant le 1^{er} janvier 2026</p>
23	<p>L'obligation de passer un examen similaire à celui du cours NEGP disparaîtra-t-elle pour les futurs candidats qui commenceront leur cours après le 1^{er} janvier 2026 (pour ceux qui passeront le nouvel examen directement auprès de l'OCRI)?</p>	<p>Oui. Le nouveau modèle d'assurance des compétences n'exige pas des personnes autorisées qu'elles remplissent les exigences après l'obtention de l'autorisation d'exercer du cours NEGP. Les compétences pertinentes du cours NEGP sont couvertes par le profil de compétences des RI/RP traitant avec des clients de détail.</p>	<p>2603 Compétences requises avant l'obtention de l'autorisation</p> <p>2604 Compétences requises après l'obtention de l'autorisation</p>

Questions relatives à la BDNI

24	J'ai remarqué qu'il y avait des examens de l'OCRI distincts pour les clients de détail et les clients institutionnels. Comment cela se traduira-t-il dans la BDNI si je traite avec les deux types de clients?	<p>Avant la mise en œuvre du nouveau modèle d'assurance des compétences, la BDNI ne permettait aux courtiers que de sélectionner clients de détail ou clients institutionnels pour leurs personnes autorisées.</p> <p>La BDNI est actuellement mise à jour en vue de permettre la sélection simultanée de clients de détail et clients institutionnels. Les courtiers pourront choisir l'option des clients de détail et clients institutionnels pour les personnes habilitées et autorisées à traiter avec les deux types de clients.</p>	2800 Base de données nationale d'inscription (BDNI) 2805 Diligence voulue et conservation de la documentation
25	Je suis courtier et j'ai des personnes autorisées qui négocient à la fois des options, des contrats à terme et des options sur contrats à terme en date du 1 ^{er} janvier 2026. Devrai-je mettre à jour les renseignements dans la BDNI pour tenir compte du nouveau type de produit pour les dérivés?	Il n'est pas nécessaire de mettre à jour le type de produit des personnes autorisées pour passer des options et des contrats à terme au nouveau type de produit pour les dérivés. Les personnes autorisées admissibles seront automatiquement transférées.	2800 Base de données nationale d'inscription (BDNI) 2805 Diligence voulue et conservation de la documentation